

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN583

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Elles participeront pleinement à l'enseignement de la Défense, par exemple grâce au témoignage de réservistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contours de l'enseignement à la défense (contenus, horaires, professeurs, etc.) sont à la discrétion de l'Education nationale. Pourtant, cet enseignement paraît peu efficace malgré son importance en termes de lien armées-nation et de résilience de la nation.

Le présent amendement propose que cet enseignement de défense soit conçu et mis en œuvre par le ministère de l'Education nationale et celui des armées de façon conjointe.